

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026/57

Conseil municipal du mardi 1^{er} septembre 2026

Date de convocation du conseil municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire élu : Elodie MEGE-MULLER

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, Jérôme MULLER, Aurore TOMA, Loïc BARBERAT, Danielle BLATH, Anne-Marie ROZIER, Béatrice DUMORTIER, Christine MORIN, Didier COQUARD, Franck BERARD, Michel BERNIGAUD, Pascal MORET, Delphine OLIVIER, Cyril JACOUTON, Elodie MEGE-MULLER, Corine DUTIN, Constance DOUSSET, Raphaël POCCACHARD, Yann DEVILLE, Vanessa MORISSEAU

Membres excusés : Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir à Philippe Tissot ; Christophe TERTIAN donne pouvoir à Danielle Blath ; Patrick MARCHAND donne pouvoir à Anne-Marie Rozier

Excusé-e-s : -

OBJET : Règlements intérieurs – Restaurant scolaire et garderie périscolaire – 2026/2027

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'il a précédemment validé les deux règlements intérieurs du périscolaire (restaurant scolaire et garderie).

Il est cependant apparu à la fin de l'été que le logiciel de gestion des deux services périscolaires propose une option particulièrement plébiscitée par les parents : le prélèvement automatique. Les impayés de cantine et de garderie étant en majorité dus à un oubli de payer dans le délai de 15 jours, il apparaît que cette solution serait à même de diminuer le nombre d'impayés et leurs conséquences financières pour le Trésor Public (qui procède au recouvrement) et pour la Mairie.

Afin de permettre d'effectuer les prélèvements automatiques en début de mois, il est proposé de réduire le délai entre la réception de la facture et le prélèvement automatique à 5 jours (au lieu de 14). Les autres modes de paiement conservent le délai de 15 jours pour payer (à l'exception du paiement de juillet).

En conséquence, l'article 12 « Tarifs et paiement » du règlement intérieur de la garderie est ainsi complété : « *Le paiement des sommes dues au titre de la garderie périscolaire doit s'effectuer dans les 15 jours de la réception de la facture par mail et sur le portail famille :*

- *Paielement sécurisé en ligne*

Par carte bancaire, virement ou prélèvement unique, sur le site internet sécurisé de la Mairie de Pollionnay : <https://parents.logiciel-enfance.fr/pollionnay>

La DGFIP n'acceptant pas les paiements inférieurs à 1 € en CB, les factures inférieures à cette somme seront arrondies à 1 €.

- *Chèque à l'ordre du « **CLSH POLLIONNAY** » en joignant le coupon figurant en bas de la facture.*
- *CESU en joignant le coupon figurant en bas de la facture.*
- *Prélèvement automatique pour l'année (**recommandé**)*

Nécessite de remplir le mandat SEPA disponible sur le portail famille et de fournir le RIB correspondant avant le 15 du mois pour une prise en compte dès le mois en cours. Le prélèvement interviendra 5 jours après l'envoi de la facture. Il est donc nécessaire de signaler tout problème sur la facture dans les 3 jours après réception de la facture. »

De même, l'article 5 du règlement intérieur de la cantine est ainsi complété : « **5.1 Modes de paiement des factures**

Le paiement de la cantine devra intervenir dans un délai de 15 jours à réception de la facture par mail et sur le portail familles. Pour payer :

- Paiement sécurisé en ligne

Par carte bancaire, virement ou prélèvement unique, sur le site internet sécurisé de la Mairie de Pollionnay : <https://parents.logiciel-enfance.fr/pollionnay>

- Chèque libellé à l'ordre de « Cantine POLLIONNAY » en joignant le coupon figurant en bas de la facture
- Prélèvement automatique pour l'année (**recommandé**)

Nécessite de remplir le mandat SEPA disponible sur le portail famille et de fournir le RIB correspondant avant le 15 du mois pour une prise en compte dès le mois en cours. Le prélèvement interviendra 5 jours après l'envoi de la facture. Il est donc nécessaire de signaler tout problème sur la facture dans les 3 jours après réception de la facture. »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2026/2027 concernant le prélèvement automatique.

DIT que ces modifications s'appliquent dès le 1^{er} septembre 2026.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication sur le site internet et de la transmission en préfecture le 7 septembre 2026

Philippe TISSOT
Maire

